

GAEC La Chelleraie

La Chelleraie

53410 Le Bourgneuf la forêt

Mission Régionale d'Autorité  
Environnementale de la Région Pays de  
de la Loire

Le 29 juillet 2020

Réponse à l'avis N°2020-4431 du 17 juillet 2020.

Madame Monsieur,

Ayant pris connaissance de votre avis sur notre projet d'extension concernant notre élevage de volailles de chair, nous souhaitons vous apporter les précisions suivantes :

### **1) Choix du projet, solutions de substitution dans d'autres types d'élevages.**

La Chelleraie comporte déjà deux poulaillers. La spécialisation du site en production avicole correspond à un souhait de rationaliser le travail et les investissements, pour une production que nous pratiquons déjà et maîtrisons techniquement.

La structure de l'exploitation, avec 65 ha de SAU, ne permet pas une spécialisation en élevage bovin, laitier ou allaitant, qui nécessite des surfaces importantes pour produire les fourrages nécessaires au troupeau. La dimension de l'exploitation ne permet pas non plus de dégager un revenu sur la base d'une production uniquement céréalière. Il est par ailleurs très difficile dans notre secteur de trouver de nouvelles parcelles agricoles.

### **2) Eaux et milieux naturels, absence de zone humide, faune et flore**

La parcelle du projet est issue du plan d'épandage de Martine Heulot, l'ancienne exploitante, qui avait fait réaliser une étude agropédologique en 2000.

Les résultats des sondages ont caractérisé la parcelle en

Sa4I31, c'est-à-dire un sol profond sur altérites de schistes, sain sur 60 cm, justifiant son classement en aptitude 2 à l'épandage, et en Sa2b0, sol superficiel (20-40 cm), sur altérites de schistes, ne présentant pas de traces d'hydromorphie mais classé en aptitude 1 à l'épandage en raison de sa faible profondeur.

L'emprise de notre projet étant exclue des futures surfaces épandables, ces données n'ont pas été reprises dans le dossier de caractérisation du plan d'épandage après projet mais sont en possession de la préfecture et des services des installations classées de la Mayenne.

La parcelle d'implantation des bâtiments présente une pente d'environ 3% vers le Nord-Ouest, sans possibilité pour l'eau de stagner ou de créer une zone humide. Cette parcelle est labourable, cultivée « de mémoire d'homme », et n'abrite pas de faune ni de flore particulière.



La parcelle ne répond donc ni au critère « sol » ni au critère « flore » de caractérisation d'une zone humide.

### 3) Gestion de la phase de chantier

Le chantier ne nécessite pas de créer de nouveaux accès ni de stationner sur la voie publique. Les entreprises et poids lourds utiliseront les accès et stationnements existants du site. Le chemin d'accès à La Chelleraie ne dessert que le GAEC, et aucun tiers ou riverain.

Concernant la gêne pour la faune, le terrassement sera réalisé en hiver ou en début de printemps, avant la période de reproduction des oiseaux ou du petit gibier.

### 4) Argumentation des mesures architecturales et paysagères



Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire qui a été instruite et acceptée par LAVAL Agglo sans remarques ni prescriptions particulières. Les poulaillers seront d'une hauteur au faîtage de 6m15. Compte-tenu de la pente et de l'environnement bocager du site, ils ne seront pas visibles par les tiers situés au Nord et à l'Ouest.

Le tiers situé à 241 mètres au Nord à la Haute Fleurardière est une exploitation agricole. Le maillage de haies existantes, les bâtiments de son exploitation et ses silos masqueront nos poulaillers depuis cet angle de vue.

Concernant le tiers situé à 168 mètres à La Petite Touche, le maillage de haies et les bâtiments actuels de notre élevage à La Chelleraie masqueront également les futurs poulaillers.

Ces points peuvent être vérifiés sur la photo aérienne en annexe 4 du dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

  
  
GAEC La Chelleraie  
Céline et Joel Hocdé